



**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1916-2023/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DRH	1
Intéressées	3

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2051-2007/APS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1345-2023/ARR/DRH/VS du 31 mars 2023 portant affectation et nomination de Madame Mélyssa JULIA en qualité de directrice adjointe et chef de service développement des carrières, du conseil et des relations sociales à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1711-2023/ARR/DRH du 1<sup>er</sup> juin 2023 relatif à l'affectation et la nomination de Madame Constance LE ROUX en qualité de chef de service à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu le rapport n° 92968-2023/1-ACTS/DAJI du 24 mai 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 1 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé, les termes « monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances de la province Sud » sont remplacés par les termes « madame Mélyssa JULIA, directrice adjointe et chef du service développement des carrières, du conseil et des relations sociales ».

**ARTICLE 2 :** L'article 1-1 est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, après les termes « Madame Mélyssa JULIA, » sont ajoutés les termes « directrice adjointe et » ;
- Au dernier alinéa, les termes « pour les affaires relevant de son service » sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Après l'article 2 de l'arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 susvisé, il est inséré un article 3 nouveau ainsi rédigé :

« **ARTICLE 3** : Madame Constance LE ROUX, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document et toute correspondance relatifs au champ d'attribution de son service, et plus précisément :

- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;
- tous documents et conventions relatifs à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud, à l'exception des documents et conventions relatifs à des formations hors Nouvelle-Calédonie ;
- les contrats de travail pris dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- tous actes relatifs à la gestion des personnels recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- l'acceptation des démissions des agents recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- tous actes et toutes décisions relatifs à la solde en principal et accessoire des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne.

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Ange MORVAN, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Constance LE ROUX pour les affaires relevant de son service. »*

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

